

## **5 – CESSION DU LOCAL COMMERCIAL PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la modification du patrimoine communal est de la responsabilité du conseil municipal.

Par courrier du 15 mars 2017, Madame Myriam GRUET a sollicité l'acquisition du local commercial appartenant à la commune dont elle est locataire, sis place DE LATTRE DE TASSIGNY, et classé en zone UA du Plan Local d'Urbanisme.

Or, il apparaît que ce local correspond à l'ancien lavoir, construit sur le domaine public.

Il appartient de ce fait au domaine public, même s'il n'est plus affecté aujourd'hui à l'usage du public, et constitue un accessoire de la voirie communale, sans références cadastrales propres.

Il convient par conséquent de procéder au déclassement de cette dépendance avant d'envisager sa vente.

Par ailleurs, la construction du commerce a été réalisée sans autorisation d'urbanisme. Il s'avère nécessaire de régulariser ce local en déposant un permis de construire, avant de pouvoir procéder à sa vente.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- prononcer le déclassement de la dépendance correspondant à l'actuel local commercial.
- 'autoriser à déposer un permis de construire au nom de la Commune en vue de régulariser ce local commercial.